



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France 3

Question écrite n° 91831

## Texte de la question

Alors que l'article 24 du décret n° 94-813 du 16 septembre 1994 portant approbation du cahier des charges de France 3 indique que cette société s'attache à développer l'information régionale et locale et à accroître le nombre d'éditions de proximité et qu'elle s'efforce d'augmenter les prises d'antenne par ses directions régionales ainsi que d'utiliser une part croissante des programmes régionaux dans son programme national, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui préciser la position du Gouvernement quant aux annonces faites par le président-directeur général du groupe France télévision qui traduisent sa volonté de réduire de manière significative la session d'information de douze à quatorze heures et particulièrement les programmes d'informations régionales et locales présentées à l'intérieur de celle-ci.

## Texte de la réponse

Le travail d'organisation détaillée des grilles de programmes des chaînes du service public de même que la gestion sociale du groupe France Télévisions relèvent de la responsabilité de leurs dirigeants. Aussi les modifications mises en oeuvre concernant les tranches d'information régionale diffusées par France 3 relèvent-elles de la direction générale de l'entreprise. Le ministre de la culture et de la communication note que cette décision des dirigeants de l'entreprise s'inscrit dans le cadre d'une politique de renforcement de l'information de proximité dans toutes les régions. En effet, un nouveau 12/13, mis à l'antenne à compter du lundi 27 février, propose un tour d'horizon inédit et complet de l'actualité locale et régionale du jour. Ce nouveau rendez-vous, conçu sur le modèle réussi du 19/20, sera visible sept jours sur sept et à terme 365 jours par an. En outre, de façon plus générale, les modifications intervenues répondent à la volonté de mieux favoriser la complémentarité avec les autres chaînes du groupe et ne remettent pas en cause l'attachement que doit porter le service public à l'information de proximité dont France 3 est un maillon essentiel. Le ministre de la culture et de la communication est d'ores et déjà en mesure d'indiquer à l'honorable parlementaire que le deuxième contrat d'objectifs et de moyens qui liera France Télévisions et l'État permettra du reste de conforter l'identité des chaînes du groupe public et, tout particulièrement, de rappeler le rôle spécifique de France 3.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91831

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 avril 2006, page 3795

**Réponse publiée le** : 19 septembre 2006, page 9831